



# **Recueil de publication des délibérations du CCAS**

---

**N° 2023-002**

Mis en ligne le 12 avril 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

## DELIBERATION DU CCAS

Séance du 04/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2023.

**Présents** : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : BOIZARD Martine, COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. MOREAU Philippe à Mme GALAND Catherine

**Excusé(s)** : Mmes : JOLLY Laurence, PRAUD Kristine, RECULEAU Hélène

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MORNET Sylvie

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Sylvie MORNET a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### DELIB2023\_002 - Débats d'orientation budgétaire CCAS et EHPAD « Les Mimosas »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

*Vu les rapports joints : CCAS et EHPAD "Les Mimosas"*

Madame GALAND, Vice-Présidente du CCAS rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ces débats, les dispositions imposent au président des établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ces rapports doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ces rapports donnent lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Après avoir débattu autour des Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 du CCAS et de l'EHPAD "Les Mimosas" présentés, le conseil d'administration prend acte à l'unanimité de la tenue d'un débat sur la base desdits rapports.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Signé électroniquement par : Philippe  
Moreau  
Date de signature : 11/04/2023  
Qualité : Président du CCAS de  
Commequiers



## DELIBERATION DU CCAS

Séance du 04/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

L'an 2023, le 4 Avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2023.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : BOIZARD Martine, COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. MOREAU Philippe à Mme GALAND Catherine

**Excusé(s)** : Mmes : JOLLY Laurence, PRAUD Kristine, RECULEAU Hélène

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MORNET Sylvie

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Sylvie MORNET a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### DELIB2023\_003 - Demande d'aide financière

Madame Catherine GALAND, Vice-présidente du CCAS informe le conseil d'administration qu'une demande d'aide financière est formulée par l'assistante sociale de secteur, Mme GRANADO pour Madame

La requête concerne une aide exceptionnelle de 500 euros pour la réparation du véhicule de Madame celui-ci lui servant pour exercer son métier d'aide à domicile.

Le cout de la réparation est estimé par le garage de Commequiers à 1 658.00 €

Madame Catherine GALAND invite le conseil d'administration à délibérer sur les propositions suivantes :

Proposition 1 : L'accord de l'aide dans sa totalité soit 500 €

Proposition 2 : L'accord de l'aide pour la moitié soit 250 €

Proposition 3 : Refus d'accorder l'aide demandée

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de refuser d'accorder l'aide demandée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Signé électroniquement par : Philippe Moreau  
Date de signature : 11/04/2023  
Qualité : Président du CCAS de Commequiers



## DELIBERATION DU CCAS

Séance du 04/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2023.

**Présents** : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : BOIZARD Martine, COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. MOREAU Philippe à Mme GALAND Catherine

**Excusé(s)** : Mmes : JOLLY Laurence, PRAUD Kristine, RECULEAU Hélène

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MORNET Sylvie

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Sylvie MORNET a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### DELIB2023\_004 - Dispositif argent de poche en faveur de la jeunesse Commequiéroise

Dans le cadre des actions menées en faveur de la jeunesse Commequiéroise, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de Commequiers de mettre en place un dispositif baptisé « Argent de poche » à destination des jeunes de 16 ans et moins de 18 ans le premier jour de l'intervention, domiciliés sur la commune.

Les jeunes seront accueillis au sein des services municipaux et encadrés par un agent de la collectivité. Les principaux objectifs du dispositif sont de permettre aux jeunes de se confronter au monde du travail, de les responsabiliser, de s'engager pour une mission d'intérêt général, de faire découvrir aux jeunes les activités menées par la commune de Commequiers et le travail des agents communaux.

Le dispositif s'organise autour de 5 demi-journées de 3h00 chacune, non cumulables sur les mêmes journées. Les participants bénéficieront d'une compensation financière à hauteur de 15 euros par demi-journée. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Le CCAS ne sera en aucun cas réputé comme employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». L'indemnité versée pour la participation à l'activité ne pourra être considérée comme une rémunération salariale.

La dépense sera supportée par le budget CCAS telle qu'elle est prévue dans le budget primitif de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 085-268500659-20230404-DELIB2023\_004-DE



Les jeunes commequiérois et commequiéroises correspondant à la tranche d'âge visée pourront adresser le dossier de candidature au CCAS. Chacun d'entre eux ne pourra réaliser qu'un seul chantier par an.

Celui-ci sera composé :

- D'un dossier d'inscription dispositif « argent de poche »
- D'un acte d'engagement – contrat de participation.
- D'une autorisation parentale

Un contrat de participation ainsi qu'une autorisation de versement de la contrepartie financière sur le compte du responsable légal (si le jeune n'est pas titulaire d'un compte bancaire) seront signés par les participants, les responsables légaux et le CCAS.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre du dispositif « argent de poche »
- D'autoriser le Président du CCAS ou la Vice-Présidente du CCAS le cas échéant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et chaque fois que cela sera nécessaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Signé électroniquement par : Philippe  
Moreau  
Date de signature : 11/04/2023  
Qualité : Président du CCAS  
Commequières

